

Actes en la forme administrative



CONTEXTE

Dans le cadre des mutations foncières, les Maîtres d'Ouvrages Publics ont la possibilité de transférer la propriété par actes de ventes en la forme administrative.



DATE ET LIEU

13 et 14 octobre 2020
2 jours (14h) - Paris



PUBLIC

Responsables fonciers, chargés d'opérations foncières et immobilières, gestionnaire de patrimoine, assistant(e).



PRÉREQUIS

Disposer d'une expérience des opérations d'aménagement ou d'infrastructure linéaire.



MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Transmission des connaissances par des exposés, retours d'expériences et analyse de la jurisprudence, mise en situation et analyse de documents concrets.



A L'ISSUE DU STAGE, LES PARTICIPANTS SERONT EN MESURE :

- d'appréhender l'ensemble des dispositifs existants,
- d'évaluer leur portée juridique,
- d'apprécier les avantages et/ou les inconvénients de leur mise en œuvre.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

Mini-Maxi : 5-15



INTERVENANTS

Coordination : Joël GRENIER

27 ans d'expérience - spécialiste de la maîtrise foncière

Animation : Marine BELIN

Spécialiste des questions juridiques et administratives foncières



COÛT DE LA FORMATION

1 200€ HT (pauses et déjeuners inclus)

Actes en la forme administrative



13 octobre 2020

- 9h30** Introduction et présentation de la session
- 10h00** **Notions générales:**
- La négociation
 - L'avant contrat / les différents types de mutation
 - Principes du décret du 4/01/1955 sur la publicité foncière.
- La désignation des parties :**
- Consentement et capacité
 - Consolidation des états civils
- La désignations des biens :**
- Immeubles en zone urbaine / zone rurale
 - Cadastre et divisions parcellaires
- 12h30** Pause déjeuner
- 14h00** **La consolidation :**
- Traitement des renseignements hypothécaires
 - Origine de propriété
 - Exercices de mise en application
- Le prix**
- 17h00** Fin de la première journée



14 octobre 2020

- 9h30** **Rédaction de l'acte :**
- Partie normalisée
 - Partie développée
- Publication de l'acte :**
- Rôle du service de la publicité foncière
 - Rejet, Refus de l'acte
- Authentification et représentation**
- 12h30** Pause déjeuner
- 14h00** **Fiscalité**
- Droits de mutation à titre onéreux
Plus-values immobilières
Etudes de cas
- 17h00** Fin de la formation

